

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE MATÉRIEL

## MSL DÉCOS DRAGÉES

Version en vigueur au : 1er janvier 2024

Les présentes Conditions Générales de Location, ci-après dénommées « CGL », régissent toute location de matériel proposée par **MSL Décors Dragées**, ci-après dénommée « le Loueur », à ses clients, ci-après dénommés « le Locataire ».

Toute signature d'un devis ou contrat de location, ainsi que toute validation d'une commande de location sur le site internet de MSL Décors Dragées, implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Location.

### Article 1 – Objet

Les présentes CGL définissent les conditions dans lesquelles MSL Décors Dragées met temporairement à disposition du Locataire du matériel destiné notamment à la décoration d'événements, mariages, anniversaires, baptêmes, communions, réceptions et autres manifestations.

Le matériel loué demeure en toutes circonstances la propriété exclusive de MSL Décors Dragées.

La location n'entraîne aucun transfert de propriété au bénéfice du Locataire.

### Article 2 – Réservation et formation du contrat

La réservation devient ferme après :

- acceptation et signature du devis ou contrat de location ;
- acceptation des présentes Conditions Générales de Location ;
- et encaissement de l'acompte prévu au devis.

Tant que ces conditions ne sont pas réunies, MSL Décors Dragées ne garantit pas la disponibilité du matériel demandé.

La réservation concerne exclusivement le matériel, les quantités, la période et, le cas échéant, les prestations mentionnées au devis.

Toute modification ultérieure est soumise à l'accord préalable de MSL Décors Dragées et à la disponibilité du matériel.

### Article 3 – Prix et paiement

Les prix applicables sont ceux figurant sur le devis ou contrat accepté par le Locataire.

Sauf disposition différente indiquée sur le devis, un acompte de **30%** du montant total est exigé lors de la réservation.

Le solde de la location doit être intégralement réglé au plus tard 3 jours **avant la date de l'événement / lors du retrait du matériel**.

MSL Décors Dragées pourra refuser la remise ou l'installation du matériel tant que l'intégralité des sommes exigibles n'aura pas été réglée.

Le défaut de paiement ne libère pas le Locataire des sommes dues au titre du contrat et pourra entraîner l'annulation de la mise à disposition du matériel dans les conditions prévues aux présentes

CGL.

## **Article 4 – Dépôt de garantie / caution**

Un dépôt de garantie pourra être demandé au Locataire avant la remise du matériel.

Son montant est fixé sur le devis ou contrat de location en fonction de la nature et de la valeur du matériel loué.

Le dépôt de garantie est destiné à couvrir notamment :

- la casse ;
- la détérioration ;
- la perte ;
- le vol ;
- les éléments manquants ;
- les frais de nettoyage anormalement importants ;
- la restitution tardive ;
- et, plus généralement, les sommes restant dues au titre du contrat de location.

Le dépôt de garantie ne constitue pas une limitation de responsabilité.

Lorsque le montant des dommages, pertes ou sommes dues est supérieur au dépôt de garantie, MSL Décors Dragées pourra réclamer au Locataire le paiement du complément.

Après restitution et contrôle complet du matériel, le dépôt de garantie sera restitué, déduction faite, le cas échéant, des sommes justifiées restant à la charge du Locataire.

## **Article 5 – État du matériel lors de sa remise**

Le Locataire reconnaît recevoir le matériel dans un état compatible avec son utilisation normale, sous réserve des éventuelles observations formulées lors de sa remise.

Il appartient au Locataire de signaler toute anomalie, détérioration ou élément manquant constaté lors de la prise en charge du matériel.

Lorsque cela est possible, un état contradictoire, un inventaire et/ou des photographies pourront être réalisés avant la remise et après la restitution du matériel.

Ces éléments pourront servir à constater l'état du matériel.

## **Article 6 – Utilisation et responsabilité du Locataire**

À compter de sa remise et jusqu'à sa restitution effective à MSL Décors Dragées, le matériel est placé sous la garde et la responsabilité du Locataire.

Le Locataire s'engage à :

- utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- respecter les éventuelles consignes communiquées par MSL Décors Dragées ;
- prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter sa détérioration ;
- ne pas modifier, démonter, transformer ou réparer le matériel sans autorisation ;
- ne pas sous-louer ou prêter le matériel à un tiers sans accord écrit ;
- protéger le matériel contre les intempéries, l'humidité, le feu, les chocs, les salissures importantes et toute utilisation inappropriée.

Le Locataire est responsable du matériel pendant toute la durée où celui-ci se trouve sous sa garde, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

## Article 7 – Casse, détérioration, perte ou vol

Toute casse, détérioration, perte, disparition ou vol du matériel doit être signalé à MSL Décors Dragées dans les meilleurs délais.

En cas de détérioration réparable imputable au Locataire, les frais nécessaires à la remise en état pourront lui être facturés sur justificatif ou selon le barème communiqué contractuellement.

Lorsque le matériel est détruit, perdu, volé ou rendu inutilisable, MSL Décors Dragées pourra facturer au Locataire son coût de remplacement, compte tenu de la nature du matériel et, lorsque cela est pertinent, de son état et de sa valeur.

Les accessoires, éléments décoratifs et pièces composant un ensemble sont également concernés.

Si la disparition d'une pièce rend un ensemble complet inutilisable ou nécessite le remplacement de plusieurs éléments indissociables, le coût correspondant pourra être facturé dans la mesure où il est justifié.

Les sommes dues pourront être prélevées sur le dépôt de garantie, sans préjudice du droit pour MSL Décors Dragées de réclamer le complément lorsque le préjudice excède celui-ci.

## Article 8 – Nettoyage

Sauf mention contraire au contrat, le matériel doit être restitué dans un état conforme aux conditions précisées lors de la location.

L'usure normale résultant d'une utilisation conforme du matériel ne pourra pas être facturée au Locataire.

En revanche, lorsqu'un nettoyage exceptionnel est nécessaire en raison d'une utilisation anormale ou du non-respect des consignes communiquées, les frais correspondants pourront être facturés au Locataire s'ils sont justifiés.

## Article 9 – Retard de restitution

Le matériel doit impérativement être restitué à la date et à l'heure convenues au contrat.

Tout retard doit être signalé immédiatement à MSL Décors Dragées.

Un retard peut notamment empêcher la location du matériel à un autre client.

En cas de restitution tardive imputable au Locataire, une indemnité **de 300€** pourra être facturée pour chaque journée dans les limites autorisées par la réglementation applicable.

Si ce retard entraîne un préjudice supplémentaire démontrable pour MSL Décors Dragées, celui-ci pourra être réclaté dans les conditions prévues par la loi.

## Article 10 – Annulation par le Locataire

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à MSL Décors Dragées.

Sous réserve des droits impératifs éventuellement applicables au consommateur, notamment en matière de rétractation, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent :

**Plus de 60 jours avant l'événement :**

ANNULATION POSSIBLE CAUSE DECES

RESTANT DU 50%

**Entre 30 et 60 jours avant l'événement :**

ANNULATION POSSIBLE CAUSE DECES

RESTANT DU 75%

**Entre 29 et 7 jours avant l'événement ou absence du client :**

ANNULATION POSSIBLE CAUSE DECES

RESTANT DU 100%

Les sommes conservées ou restant dues au titre de l'annulation ont notamment vocation à compenser l'immobilisation du matériel, les éventuelles prestations déjà réalisées et la perte de possibilité de louer le matériel à un autre client.

Les indemnités prévues doivent rester proportionnées au préjudice susceptible de résulter de l'annulation.

## **Article 11 – Modification ou report de l'événement**

Toute demande de changement de date est soumise à l'accord de MSL Décors Dragées et à la disponibilité du matériel.

MSL Décors Dragées ne garantit pas que le matériel initialement réservé sera disponible à la nouvelle date.

Lorsque le report est accepté, les sommes déjà versées pourront être transférées sur la nouvelle réservation selon les conditions précisées par écrit entre les parties.

Toute différence de prix résultant d'une modification du matériel, des quantités, du transport, de la durée ou des prestations restera à la charge du Locataire.

## **Article 12 – Annulation par MSL Décors Dragées**

Si MSL Décors Dragées se trouve dans l'impossibilité d'assurer la location pour une raison qui lui est imputable, le Locataire sera informé dans les meilleurs délais.

MSL Décors Dragées pourra, avec l'accord du Locataire, proposer un matériel de remplacement équivalent ou une autre solution.

À défaut de solution acceptée, les sommes versées correspondant à la prestation non exécutée seront remboursées conformément aux dispositions légales applicables.

## **Article 13 – Force majeure**

Aucune partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations lorsqu'elle résulte d'un événement répondant aux conditions légales de la force majeure.

La partie concernée devra informer l'autre partie dans les meilleurs délais et fournir, lorsque cela est possible, les éléments permettant de justifier la situation.

Les conséquences sur le contrat seront déterminées conformément aux dispositions légales applicables et à la nature temporaire ou définitive de l'empêchement.

## **Article 14 – Impayés**

Tout montant exigible et non réglé pourra faire l'objet d'une mise en demeure adressée au Locataire.

MSL Décors Dragées se réserve le droit de suspendre toute remise de matériel ou prestation lorsque les sommes exigibles n'ont pas été intégralement réglées.

Les frais, intérêts ou indemnités éventuellement réclamés en raison d'un retard ou défaut de paiement seront appliqués conformément aux dispositions légales applicables, notamment selon que le Locataire agit en qualité de consommateur ou de professionnel.

Les frais de recouvrement qui peuvent légalement être mis à la charge du débiteur pourront également être réclamés dans les conditions prévues par la réglementation.

## **Article 15 – Restitution et contrôle du matériel**

La restitution du matériel ne vaut pas automatiquement reconnaissance de son parfait état.

MSL Décors Dragées pourra procéder à un contrôle du matériel après sa restitution, notamment lorsque certaines détériorations ne sont pas immédiatement visibles lors du retour.

Toute anomalie constatée devra être communiquée au Locataire dans un délai raisonnable, accompagnée, dans la mesure du possible, de photographies, d'un devis, d'une facture ou de tout autre élément justificatif.

## **Article 16 – Assurance**

Il appartient au Locataire de vérifier qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés au matériel loué ou par celui-ci pendant la période où il en a la garde.

MSL Décors Dragées pourra demander au Locataire une attestation d'assurance lorsque la nature ou la valeur du matériel le justifie.

## **Article 17 – Interdiction de cession et de sous-location**

Le Locataire ne peut céder, prêter ou sous-louer le matériel à un tiers sans l'accord écrit préalable de MSL Décors Dragées.

Le Locataire ayant signé le contrat demeure responsable du matériel pendant toute la durée de la location.

## **Article 18 – Données personnelles**

Les informations recueillies dans le cadre de la réservation sont utilisées pour la gestion des commandes, contrats, paiements, locations, restitutions et éventuels litiges.

Les modalités détaillées de traitement des données personnelles et d'exercice des droits des personnes concernées sont précisées dans la politique de confidentialité du site internet de MSL Décors Dragées.

## **Article 19 – Réclamations et médiation de la consommation**

Toute réclamation doit préalablement être adressée à MSL Décors Dragées aux coordonnées figurant sur le devis, le contrat ou le site internet.

Lorsque le Locataire a la qualité de consommateur, il peut, après avoir adressé une réclamation écrite préalable à MSL Décors Dragées et dans les conditions prévues par la réglementation, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève MSL Décors Dragées.

## **Article 20 – Droit applicable et litiges**

Les présentes Conditions Générales de Location sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties sont invitées à rechercher préalablement une solution amiable.

Lorsque le Locataire est un consommateur, les règles légales impératives relatives à la compétence juridictionnelle demeurent applicables.

Pour les contrats conclus avec des professionnels, une clause attributive de compétence spécifique

pourra être prévue lorsque les conditions légales permettant son application sont réunies.

## **Article 21 – Acceptation des Conditions Générales de Location**

En signant le devis ou contrat ou, en cas de commande en ligne, en validant expressément les présentes Conditions Générales de Location, le Locataire reconnaît :

- avoir pris connaissance des présentes CGL avant de s'engager ;
- les avoir comprises et acceptées ;
- avoir pris connaissance des caractéristiques et de l'état du matériel loué ;
- accepter les conditions de paiement, d'annulation et de restitution figurant au contrat ;
- être informé de sa responsabilité concernant la casse, la perte, le vol ou la détérioration du matériel pendant la période où celui-ci est sous sa garde.

**MSL DÉCOS DRAGÉES**

40 rue de la porte de becray

80120 RUE

06.43.15.81.87

[msldecosdragees.com](http://msldecosdragees.com)